

La Présidente الرئيسة

Nouakchott, le 08 OCT 2024 انواكشوط، في

Numéro: الرقم:
ARMP/Pr: 942-2024 س ت ص ع:

AVIS D'ANNULATION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond, en date du 08 octobre 2024, sur le recours introduit par IBTIKAR TECHNOLOGIES contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de l'Énergie et du Pétrole, du marché relatif à la mise en place d'un système de suivi et de contrôle des engagements des opérateurs miniers (SEM), au profit de la Direction du Contrôle et du Suivi des Opérateurs (DCSO), objet de l'AMI publié en date du 15 juillet 2024 :

- Dit fondé le recours ;
- Annule l'attribution provisoire du marché et ordonne la reprise de l'évaluation des manifestations d'intérêt, conformément aux dispositions des textes des marchés publics applicables au cas d'espèce, aux stipulations de l'AMI, aux analyses et aux conclusions développées dans la décision y afférente ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le site web de l'ARMP : www.arp.mr .

Khadija BOUKA

